



PRÉFECTURE DE LA MARNE

Direction des actions Interministérielles

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire

3D.3B/MA

ARRETE DE MISE EN DEMEURE Société SAS SODICHAMP à Champfleury

**Le secrétaire général représentant l'Etat
Dans le département de la Marne**

INSTALLATIONS CLASSEES N° 2008-MD-53-IC

VU :

- le code de l'environnement et notamment son article L 514-2,
- l'arrêté ministériel du 2 mars 2007, relatif à la distribution du superéthanol, modifiant les arrêtés du 4 septembre 1986, du 17 mai 2001, du 08 décembre 1995 et du 7 janvier 2003,
- l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2006.A.121.IC du 5 octobre 2006, autorisant le stockage et la distribution de carburant,
- l'information écrite du 9 décembre 2006 transmise par l'exploitant de la SAS SODICHAMP relative à la mise en place de la distribution de superéthanol,
- Le rapport de l'inspection des installations classées de la D.R.I.R.E. Champagne Ardenne, en date du 16 mars 2007,

CONSIDÉRANT :

- que l'information écrite du 9 décembre 2006 transmise par l'exploitant de la société SAS SODICHAMP établie à Champfleury n'a pas été complétée conformément à la demande de monsieur le préfet de la Marne du 9 février 2007 et ne répond donc pas aux exigences l'article R512-33 du code de l'environnement, relatif aux installations classées à ce jour,

- que ces activités sont de nature à entraîner des dangers ou inconvénients mentionnés aux articles L511-1 et qui n'ont, ni été identifiés, ni été pris en compte dans des études d'impact et de dangers, relatifs aux nouvelles installations de l'établissement,

sur proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Champagne-Ardenne,

ARRÊTE :

Article 1

La société SAS SODICHAMP dont le siège social est situé à Champfleury, représentée par son directeur, est mise en demeure de déposer, sous 1 mois, un dossier, conforme aux exigences de l'article R512-33 du code de l'environnement, au titre des rubriques 1432 et 1434 de la nomenclature des installations classées pour le stockage et la distribution de liquides inflammables.

Article 2

Faute pour l'exploitant d'obtempérer, les mesures prévues à l'article L.514.2, livre V, titre I du code de l'environnement pourront être mises en œuvre.

Article 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, direction de la prévention des pollutions et des risques, risques service de l'environnement industriel, bureau du contentieux, 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris Cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Chalons en Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 - Chalons en Champagne Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux

Article 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Champagne Ardenne et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, la direction régionale et départementale de l'équipement, la direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales, la direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, la direction régionale de l'environnement, la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Champfleury qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à monsieur le directeur de la société SAS SODICHAMP à Champfleury par voie de recommandé avec accusé de réception.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de Champfleury pendant une durée minimale d'un mois.

Châlons en Champagne, le 25 avril 2008

Le secrétaire général,

signé

Alain CARTON